

Mons, le 25 mars 2026,

De **Ir Pol HUART**, directeur de Thaurfin ltd

A **Son Excellence Monsieur Félix THSISEKEDI**, Président de la République
Avec l'expression de mes hommages le plus déférents

Cc **Son Excellence Madame Judith SUMINWA TUKULA**, Première Ministre,
Avec l'expression de ma très haute considération
Son Excellence Monsieur Guillaume NGEFA ATONDOKO, Ministre de la Justice
Son Excellence Monsieur Louis WATUM KABAMBA, Ministre des Mines,
Cabinet Jean MBUYU & Associés, Mandataire en mines de Thaurfin ltd
Me Daddy MBALA, avocat de Thaurfin ltd
Mr Marcel MUTAMBAIE, représentant de Thaurfin ltd à Kinshasa

Concerne Recherche d'une issue amicale relative aux 3PR 1323, 1324 et 1325

Ref TH-018-26 publiée sur www.thaurfin.com/TH-018-26.pdf

Annexe Note de synthèse

Excellence, Monsieur Félix THSISEKEDI, Président de la République

Thaurfin Ltd a l'honneur de porter à votre attention la situation concernant ses trois permis de recherche minière (PR 1323, 1324 et 1325) couvrant le gisement de Banalia, **actuellement contestés dans des conditions qui nuisent beaucoup au développement industriel économique et social de la République**. Notre mission est de fédérer toutes les forces positives pour la réussite des projets proposés.

Ces permis, octroyés conformément au Code minier de 2002 par Arrêtés Ministériels sont valides et en force majeure Or, une série d'actions administratives et juridiques ont conduit à les considérer comme n'ayant jamais existé afin de permettre l'octroi de 36PR demandés au travers un requérant fictif (cf [FICTIF](#)) au profit de Dan Gertler. Ces 36PR n'ont jamais existé (cf [INEXISTENCE](#)).

Les points essentiels à retenir sont les suivants :

1. **Validité juridique des 3PR** : (cf [dossier PERMIS VALIDES](#)).
 1. Octroi des 3PR en parfait respect de la législation minière
 2. Les 3PR sont valides pour n'avoir jamais été déchu
 3. Les 3PR sont en force majeure depuis leurs octrois
2. **Violation des articles 34 et 48 du Code minier** : Le cadastre minier a instruit des nouvelles demandes sur une surface déjà affectée et a émis des avis défavorables plus de six mois après l'octroi initial, en violation du Code minier qui fixe la clôture de l'étude cadastrale au moment de la notification des avis cadastraux qui étaient favorables permettant l'octroi de PR par Arrêtés Ministériels. ([dossier DELITS](#))
3. **Violation de l'art 109 du règlement minier** en ne délivrant pas les certificats de recherche: Cette situation a créé une situation de force majeure pour Thaurfin Ltd, exonérant la société de ses obligations, notamment le paiement des taxes superficielles.
4. **La minéralisation aurifère**, représentant des réserves estimées de plus de 2Moz convertira les PR en PE et permettra de rentabiliser les investissements réalisés et régler l'exploitation alluvionnaire qui se fait en toute illégalité ([dossier ILLEGAL](#))
5. **Volonté de résoudre amiablement** : Malgré de nombreux courriers publiés ([dossier courriers](#)), aucune réponse n'a été reçue. L'option d'un arbitrage, pourtant recommandée par le code minier et validée ([dossier CIRDI](#)), est écartée afin d'éviter de nuire à l'image de la République en exposant les nombreux délits commis ([dossier DELITS](#)) et provoquant un nouveau retard du développement.

La valorisation de ces 3PR porte de **grands projets intégrés de développement national**

- **Un transport fluvial innovant**, (dossier [FLUVIAL](#)) sécurisé et géré par un logiciel informatique, capable de transporter **50 millions de tonnes de minerai de fer par an**, tout en assurant le transport de marchandises et de passagers avec un confort et une sécurité maximale.
 - À titre de comparaison internationale, le transport de minerai de fer par voie fluviale est une pratique reconnue et fiable : par exemple, le minerai qui alimente la sidérurgie autrichienne remonte le Danube depuis la mer Noire sur une distance équivalente à celle de Kisangani à Kinshasa, alors que l'exportation du minerai de fer de Banalia descend le fleuve Congo.
 - Ce transport est spécialement adapté au fleuve Congo lui assurant un trajet sécurisé, la profondeur
- Ce corridor fluvial est le **moteur de l'ensemble des projets proposés**, incluant
 - Un (ou 3) barrage de 2000MW en amont de Kisangani
 - la sidérurgie verte par DRI/H2 et DRI/CH4 du lac Kivu

Nous croyons fermement qu'une issue amiable est hautement souhaitable, car elle permettra :

- De **préserver la confiance des investisseurs internationaux** et la stabilité juridique des projets miniers en RDC.
- D'assister Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines dans **sa mission de restauration d'une bonne gouvernance**.
- De **favoriser le développement industriel, énergétique et social** de la Province Tshopo et de l'ensemble du pays.
- De créer une **harmonie entre l'État et le secteur privé**, essentielle pour la réussite durable des initiatives stratégiques nationales.
- De permettre le **développement du projet ferroviaire MIFOR** complémentaire au projet fluvial Thaurfin Ltd.

Thaurfin Ltd réaffirme son engagement à **travailler en harmonie avec les autorités congolaises** et à rechercher, avec son soutien, une solution amiable qui garantit la sécurité juridique des 3PR et permet la mise en œuvre rapide des projets industriels et sociaux proposés.

Dès lors, Thaurfin Ltd sollicite la Haute Hiérarchie de parrainer officiellement cet écosystème intégré. Le soutien politique est le levier final pour sécuriser les garanties internationales et débloquer les financements d'études de faisabilité de ce complexe historique pour la Nation.

Nous sollicitons respectueusement votre bienveillance pour initier un dialogue dans la recherche d'une issue consensuelle bénéfique à toutes les parties et principalement à la République. La mise en valeur locale des ressources naturelles est un vecteur essentiel de développement, c'est dans cet esprit souverainiste qu'il convient de considérer les projets proposés.

Nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération et de notre respectueux dévouement au service du développement national.

Ir Pol HUART

Directeur de Thaurfin Ltd

Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84

Website : www.thaurfin.com

Email : p.huart@thaurfin.com

GSM/WhatsApp : 00 32 473 642 470



NOTE DE SYNTHÈSE : PROJETS INDUSTRIELS INTÉGRÉS DE BANALIA

1. LE CONTEXTE : UN ACTIF STRATÉGIQUE PRÉSERVÉ

La société **Thaurfin Ltd** est détentrice des permis **PR 1323, 1324 et 1325** (gisement de fer et d'or de Banalia). Ces titres, octroyés sous le Code de 2002 (Arrêtés n°0274/0275/0276), sont actuellement valides et protégés par un état de **Force Majeure (Art. 109)**. Ce projet se distingue par son approche de **transformation locale totale**, rompant avec le modèle purement extractif.

2. LES TROIS PILIERS DES PROJETS PROPOSÉS

- **PILIER 1 : EXPLOITATION INDUSTRIELLE DE LA MINÉRALISATION AURIFÈRE**
Les roches vertes couvertes par les 3PR seront prospectées et valorisées par cyanuration CIL en veillant à assurer aucune pollution
 - **Innovation** : une ferme solaire sera installée afin de produire une énergie verte pour toute besoin d'énergie et éviter le transport de carburant
 - **Impact** : une nouvelle ville sera érigée autour du poste central où l'éluition du charbon actif minéralisé sera réalisée qui recevra l'énergie solaire.
- **PILIER 2 : EXPLOITATION ARTISANALE ENCADRÉE ([dossier ASSISTANCE](#))**
Une coopérative minière sera créée afin de recevoir l'assistance intellectuelle et matérielle de la société minière en charge de l'exploitation aurifère afin d'assurer les meilleurs rendement minéralurgique et assurer le meilleur profit au travailleurs
- **PILIER 2 : LE "TRAIN FLUVIAL" INTELLIGENT ([dossier FLUVIAL](#))**
Déploiement d'une technologie de rupture : des convois de barges articulées, guidés par satellite et propulsés par des pompes hélices, l'ensemble construit localement
 - **Innovation** : Pas de rupture de charge ; les convois de barges circulent sur un chemin correctement dragué et surveillé
 - **Impact** : Transformation du fleuve Congo en autoroute Kisangani-Kinshasa-Banana assurant le transport annuel de 50Mt et le transport de marchandises sécurisé et de personne à tout port intermédiaire ;
- **PILIER 3 : LE BARRAGE HYDROÉLECTRIQUE (2 000 MW) ([dossier MEMO](#))**
Construction d'un complexe énergétique majeur en amont de Kisangani.
 - **Infrastructures** : Inclusion d'un **ascenseur à péniches** (modèle européen) pour permettre la navigation continue de Kinshasa à Kindu,.
- **PILIER 4 : LA SIDÉRURGIE VERTE (DRI) ([dossier MEMO](#))**
Production locale d'acier par Réduction Directe (DRI) par l'hydrogène généré par hydrolyse avec l'énergie du barrage de 2000MW (DRI/H₂) et le gaz méthane du Lac Kivu (DRI/CH₄)
 - **Objectif** : Faire de la RDC un grand producteur d'**Acier Vert**, une commodité stratégique pour la transition écologique globale.
 - **Les rails du projet MIFOR** seront produits localement

3. IMPACT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- **Emploi** : Création de milliers d'emplois directs hautement qualifiés (technologies satellites, ingénierie navale, sidérurgie).
- **Infrastructures** : Financement autonome des services de base (santé, éducation) par la richesse industrielle créée sur place.
- **Clarification** : Ce projet privé est complémentaire des initiatives publiques (MIFOR), apportant la technologie et les financements nécessaires à sa réalisation rapide.

4. ETUDES ; FINANCEMENTS ; SECURISATION

Les 3PR étant actuellement valides, un premier financement qui lui est adossé est sollicité pour consolider les pré-études réalisées. Par ailleurs, un cabinet spécialisé en arbitrage sera sollicité pour cautionner la recevabilité d'une potentielle requête d'arbitrage ainsi que le dossier justifiant des dommages-intérêts de plusieurs kM\$ afin de rassurer les investisseurs.